

1932 : PREMIÈRE DÉCOUVERTE EN FRANCE D'UNE FRAUDE FISCALE MASSIVE LES 1.090 INCULPÉS DANS L'AFFAIRE DE LA SUCCURSALE PARISIENNE DE LA BANQUE COMMERCIALE DE BÂLE, DONT QUELQUES ÉMINENCES COLONIALES

LES FRAUDES FISCALES
(*Le Temps*, 25 novembre 1932)

Les juges d'instruction de la Seine ont poursuivi, hier, les inculpations des clients de la Banque commerciale de Bâle qui n'ont pas acquitté l'impôt sur les valeurs étrangères. À la première liste de 1.018 inculpés, il faut ajouter 65 nouveaux clients de la banque dont les noms ont pu être également identifiés. En comptant les quatre parlementaires qui font actuellement l'objet, de demandes de levée de leur immunité, des deux conseillers à la cour et d'un magistrat de Grenoble, cela fait un total de 1.090 dossiers qui sont entre les mains de la justice.

Ont été inculpés, hier et avant-hier, d'infractions aux lois de 1914 et 1930 sur les fraudes fiscales, les personnes suivantes :

Par M. Roussel, juge d'instruction :

MM. Édouard Chédeville, 4, rue Pernelle ; colonel René Huet, 5, rue Joseph-Bara ; M^{me} veuve Marie Marsaux, 17, rue du Colonel-Moll ; Edmond Bucheler, 24, rue de Verneuil ; Pierre Rodocanachi ¹, 11, boulevard Delessert ; M^{mes} Gabrielle de Roffignac, 9, rue Jean-Goujon ; veuve Hericlia Rodocanachi, 57, boulevard Lannes ; Gabrielle de la Vaulx, 57, avenue de Ségur ; MM. Georges Clairin, 5, villa Victor-Hugo ; Albert d'Allais, 1, rue Lenôtre ; René de Grange-O'tard, 5, rue Lalo ; Henri de Miramon Fitz-James, 43, rue de Lisbonne, qui a fait défaut.

Par M. Audibert :

M. Hémard de Dampierre, 75, rue de Longchamp ; M^{me} de Dampierre née Anne de Meus ; MM. René Chalupt, 79, avenue Henri-Martin ; Bernard Weill, 3, rue Auguste-Comte ; [Albert del Porto](#) ², 67, boulevard Lannes ; Paul Germain, 5, rue Joseph-Bara ; Paul Baudié, 87, avenue de la Muette ; Émile Polard, 9, rue de la République, à Ivry ; Gaston Bach [Société générale foncière* (SGF)], 29, boulevard Jules-Sandeau ; M^{mes} Alice Levy, née Aghia, 35, rue Bassano ; Jeanne Weinffenbach, née Venyer, 156, avenue Victor-Hugo ; Andrée Bolot, veuve Chanoine, 39, avenue de Saint-Cloud, à Versailles ; Suzanne Henriquez, 12, avenue Émile-Accolas ; Marie-Louise Vellletet, 21, boulevard Lannes ; Madeleine de la Chaise, veuve Cottu, 181, boulevard Saint-Germain ; Hélène le Groing de la Romagère, 88, avenue de Breteuil ; Alice de Longueau, née de Montjou, 52, rue Spontini ; Blanche Duffourg et Louise Duffourg, 84,

¹ Pierre Rodocanachi : fils de Théodore (1845-1927) — [président de la Banque industrielle pour l'Afrique du Nord, administrateur de la Banque de l'Algérie, de la CICA et de la Cie Fraissinet](#) — et d'Isabelle Raynouard.

² Albert Del Porto (Constantinople, 1857-Paris, 1945) : banquier à Paris : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Del-Porto_Leon_Mutignon.pdf

rue La-Fontaine ; veuve Fabert, née Marie Coisson, 8 bis, rue Jouffroy ; MM. Jean-Marie-Ernest Gosset-Grainville, 34, rue du Général-Foy ; [Louis-René Marchegay \[président des Ciments de l'Indochine\]](#), 51, rue des Mathurins ; M^{me} Petitot, née Baroux, 22, avenue Pierre-1^{er} de-Serbie,

Par M. Verdier :

M. Pierre Leiris, 17, rue du Helder ; Achille Descelliers, 4, rue de l'Ermitage, à Montmorency ; Gaston de Curel, rue de Courcelles ; Henri Giros, 8, avenue Saint-Honoré-d'Eylau ; Joseph de Fonteniaux [Fontenioux ?], 123, avenue de la Reine, à Versailles ; Raymond Ducrey, 31, rue Boissy-d'Anglas ; Paul Doucet, 1, boulevard de Belleville ; M^{me} Charlotte Parguez, 4, rue Meyerbeer ; M. Emmanuel Legrand, 62, boulevard Malesherbes,

Par M. Benon :

M^{me} Élisabeth Lion, née de la Lance, 123, avenue Mozart ; M. Albert Leullier, 23, rue La-Boétie ; M^{me} Marie Coltignès, née Schremer, 17, rue Greuze ; M. Eugène d'Indy, 55, avenue Marceau ; le docteur Hichote, 13, boulevard Voltaire ; M. Eugène Saltzmann, 15, rue Ballu.

Par M. Gloria :

MM. Jules Gibos, 41, rue du Poteau ; Léon Desbuissons, 58, rue de Monceau ; Pierre Guibaux, 3, rue Meissonier ; René de Verdun, 24, rue du Général-Foy ; M^{me} Hélène Pillet-Will, veuve de La Trémoille, 1, boulevard Delessert ; MM. Louis Herbet, 155, avenue de Wagram ; Jacques Birchel, 4, rue Gustave-Flaubert ; Adolphe de Maret, 3, avenue Rodin ; M^{me} Marguerite Richon, veuve de Bernardi, 21, boulevard Beauséjour ; M. Élie Bellencourt, 42, rue de Rochechouart ; M^{me} Hélène Berthon, 11, rue Vézelay ; M. Marc Angénard, 61, quai d'Orsay ; M^{me} Honora de Chanvalon, née Darly, 100, rue de Javel.

Par M. Mougeot :

M^{mes} veuve Alice Seligmann, 78, avenue Henri-Martin, à Neuilly ; veuve Dujardin, 41, rue de la Banque ; MM. Maurice Geance, 12, rue Crevaux ; Albert Watel-Dehaynin ³, 8, rue de la Faisanderie ; Jean de Mascureau, 47, rue de Rome ; Georges Droin, 8, rue Gounod ; Marcel Barret, 19, boulevard de Magenta.

Par M. Saussier :

M. Edgar Guillemet [Guillemet ?], 246, rue de la Convention ; M^e Marie Babiau, avoat à la cour, et M^{me}, 50, avenue Marceau ; M. Charles Muller, 17, boulevard des Filles-du-Calvaire.

Par M. Bru :

MM. Georges Vergeot, 33, rue des Bourdonnais ; Eugène Delarue, 15, rue Clément-Marot ; Edmond Weiss, 19, quai Malaquais ; Louis Gautier, 6, avenue Péreire ; Louis Elluin, 25, rue Vineuse ; Luc Beldrotti, rue Albert-1^{er}, 23 ; M^{me} Patricot, née de Marchelin, rue de Courcelles, 111 bis ; MM. de Guébriant, 34, rue de Lubeck ; Alexis Egon de Viedenghoff, 1 bis, rue Gagé-Gabillaud ; Marie-Hubert Guionin, 10, rue de Lisbonne ; M^{me} Jeanne Vannier, veuve Labruce, 55, rue de Chabrol ; MM. Rodolphe Muller, 89, boulevard de Courcelles ; Charles Bollinger, 125, avenue Émile-Zola ; [Pierre-Théodore-Mathieu Guesde](#) ⁴, résident supérieur de l'Indochine en retraite, 88 bis, avenue Mozart. Ce dernier, grand-officier de la Légion d'honneur, relève de la juridiction de la 1^{re} chambre de la cour d'appel. Son cas a été disjoint.

Par M. Rousselet :

MM. Georges André, 4, rue des Belles-Feuilles ; Louis Beynet, 113, rue d'Alésia ; Pierre Mauguin, 20, rue de Navarin ; Louis Jeanneau, 15, rue d'Edimbourg ; Louis Prat, 93, boulevard Maurice-Barrès, Neuilly ; Émile Giron, 18, villa Saïd ; [Maurice Georgen](#)

³ Albert Watel : marié à Jeanne Dehaynin. [Frère d'Étienne Watel, premier président des Sutlanats du Haut-Oubangui.](#)

⁴ Pierre Guesde (1870-1955) : résident supérieur, puis (1923) administrateur de sociétés.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pierre_Guesde_1870-1955.pdf

[sic : Gorgeu ⁵], 114, avenue de Wagram ; Raoul Giroux, 169, boulevard Haussmann ; Émile Roux, 14, rue Guynemer ; Jacques et Robert Demachy, 17, rue Parmentier, à Neuilly ; M^{mes} Georgette Robert, 26, avenue de Villiers ; Jeanne Desclides, rue de Washington, 13 ; MM. René Jolibois, 10, rue Dupont-des-Loges ; Georges Warin, 10, faubourg Poissonnière.

Par M. Lapeyre, doyen des juges d'instruction :

MM. Gaston Bazin, 8, place Malesherbes ; Gustave Cange, 39, rue Poulet ; Georges Chapsal, 82, rue de la Pompe ; Édouard Dacier, 5, rue Cavendish ; Pierre d'Indy, 4, square de La Tour-Maubourg ; Israël, dit Isidore Benoit, 58 bis, Chaussée d'Antin ; Mlle Blanche Guillot, 169, boulevard Pereire ; M. Auguste Weiss, 16, rue d'Aumale.

Par M. Fougery :

MM. Albert Beauvillain, 83 avenue Foch ; Lucien-Émile Waquez, 22 ter, rue Legendre ; M^{me} veuve Fauchey, née Théodore Caron, 49, rue de Longchamp, à Neuilly ; MM. Émile d'Angicourt, 3, square, du Roule, actuellement à Nice (a fait défaut) ; le professeur de Lapersonne, 217, Faubourg Saint-Honoré (a fait défaut) ; Georges Gouin, 56, rue de la Sablière, Asnières.

Par M. Normand :

MM. Albert Broussais, 99, avenue des Ternes ; Pierre Constantin, 9, rue Boissy-d'Anglas ; M^{me} Marie Rosenheim, née Maître, 23, avenue Foch ; M. Adolphe Jacquesson ⁶, 3, avenue Émile-Deschanel ; M^{me} Marie Labbé, veuve de Montjou, 52, rue Spontini ; MM. Pierre Dubreuil de Saint-Germain, 1, avenue du Maréchal-Maunoury ; Pierre de Cistard de Saint-Léger, 42, rue de l'Yvette ; Maurice Mignon [magnat de la publicité financière], 64, boulevard Maurice-Barrès, à Neuilly ; Fernand Bonnier de la Chapelle, 9, boulevard Haussmann ; Louis Lavernolle, 33, rue de Tournon ; Henri Guillaume, 92, rue du Chemin-Vert,

Par M. Peloux :

M^{me} de Saint-Martin, née Henriette Chambry, 13, avenue Stéphane-Mallarmé ; M. Joseph Arquinel, 50, avenue Philippe-Auguste ; M^{mes} Mélanie Falques, veuve Kérivel, 5, villa Victor-Hugo ; Madeleine Marcellot, veuve Cheuvreux, 89, avenue Henri-Martin ; M^{me} Goldschmitt, née Marguerite Kleinberg, 34, avenue Kléber ; Cécile Baudot, veuve Artus, 9, rue Portalis ; M. Paul Boé, 30, rue des Mathurins.

1932 : l'affaire des fraudes fiscales et le gouvernement Herriot⁷

par Sébastien Guex, université de Lausanne.

www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2007-1-page-89.htm

[article envoyé à Corinne Krouck, 26/8/2015]

⁵ Maurice Gorgeu :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Maurice_Gorgeu_banquier.pdf

⁶ Adolphe Jacquesson (Châlons-sur-Marne, 19 juillet 1863-Sillery (Marne), 8 avril 1954) : petit-fils d'Adolphe Jacquesson, négociant en vins de champagne, inventeur du muselet métallique, chevalier de la Légion d'honneur (1864). Fils d'Eugène Jacquesson (1836-1865) et de Louisa Caroline Peltzer, de Verviers (Belgique). Frère aîné d'Albert Jacquesson (1864-1937), gendre du négociant en coton Théodore Hanhart, administrateur de la Société de La Désirade* aux Antilles, et de Marguerite (1866-1962), mariée au général Robert Schlumberger. Directeur, puis administrateur de L'Industrie textile à Czenstochowa (suite des États Georges Peltzer), négociant à Paris, administrateur — avec son frère — des Établissements Falcot et Charpentier à Saint-Rambert : appareils de pesage, machines diverses (1923).

⁷ Cet article s'appuie sur un important travail de recherche au sein des archives nationales françaises et suisses, dont les références ont été supprimées dans cette version afin d'alléger le nombre de notes de bas de page. On trouvera les notes complètes dans la version de l'article parue dans l'ouvrage dirigé par Florence Bourillon, Philippe Boutry, André Encrevé et Béatrice Touchelay, *Des économies et des hommes. Mélanges offerts à Albert Broder*, Bordeaux, Institut Jean-Baptiste Say/Éditions Bière, 2006.

L'histoire de la III^e République durant l'entre-deux-guerres est parsemée de scandales politico-financiers. L'affaire Stavisky, pour commencer par la plus célèbre, mais aussi celles de la Banque industrielle de Chine, de la femme d'affaires Marthe Hanau, du banquier Albert Oustric ou encore celle de l'Aéropostale ont suscité maintes études qui entretiennent la mémoire jusqu'à maintenant (cf. Guilleminault et Singer-Lecocq, 1975 ; Jankovski, 2000 ; Jeanneney, 1981, p. 131-191).

En revanche, et bien que le souvenir en reste suffisamment vif cinq ans plus tard pour qu'André Tardieu le mentionne dans son fameux ouvrage *La Profession parlementaire* (Tardieu, 1937, p. 307), le scandale dit « des fraudes fiscales » ou « de la Banque commerciale de Bâle », survenu durant les derniers mois de 1932, a sombré dans un profond oubli en France. Aucune recherche ne paraît jamais lui avoir été consacrée dans l'Hexagone. En fait, la seule mention qu'en donne, à ma connaissance, l'historiographie française semble se résumer à une demi-ligne, due à la plume de Serge Berstein dans son imposante étude sur le Parti radical (Berstein, 1982, p. 250)⁸.

Pourtant, ce scandale vaut qu'on s'y arrête. Ne serait-ce que parce qu'il a fortement contribué, en Suisse, au renforcement et à l'institutionnalisation, en 1934, du célèbre secret bancaire, comme l'ont démontré plusieurs recherches récentes (cf. notamment Guex, 1999 ; Hug, 2002). Mais dans une perspective française, l'affaire des fraudes fiscales est aussi intéressante à un double titre. Premièrement, parce que, Stavisky mis à part, elle ne le cède guère, en importance, aux autres scandales de l'entre-deux-guerres. Deuxièmement, parce que si l'on tente d'aller au-delà de son aspect anecdotique ou pittoresque, cette affaire apparaît, à l'instar de tout scandale, comme un « révélateur puissant et soudain de tendances profondes et durables » de la société, pour reprendre l'expression de Jean-Noël Jeanneney (1981, p. 28).

Il faut reconnaître toutefois que de larges pans de l'affaire demeurent obscurs : les traces archivistiques en ont été soigneusement nettoyées, facteur qui n'est certainement pas étranger à l'oubli profond évoqué ci-dessus. Un seul exemple suffit à montrer combien cet écrémage a été méticuleux : malgré une recherche de plusieurs semaines dans les archives du ministère des Finances, dont le rôle dans l'affaire a pourtant été décisif, aucun document ayant trait, directement ou indirectement, au scandale n'a été retrouvé.

Dans ces conditions, l'étude qu'on va lire se limitera à trois aspects. Elle décrira les grands traits de l'affaire. Elle tentera ensuite d'en établir les principales origines. Enfin, elle discutera brièvement la question de savoir si ce scandale a pu jouer un rôle dans le vote de la Chambre des députés qui, le 14 décembre 1932, renverse le gouvernement Herriot.

LE SCANDALE

Le 27 octobre 1932, sur demande provenant du ministère des Finances [Louis Germain-Martin], le commissaire de la Sûreté générale, Roger Barthelet, dirige une minutieuse perquisition dans un appartement discrètement loué, Hôtel de la Trémoille, par l'une des plus grandes banques suisses de l'époque, la Banque commerciale de Bâle (BCB)⁹. L'un des directeurs, l'un des sous-directeurs et un employé de l'établissement helvétique, tous trois de nationalité suisse et présents sur place, ainsi que plusieurs clients français également présents lors de la perquisition, sont interrogés. La Sûreté saisit également de nombreux papiers. Parmi ceux-ci figurent des documents

⁸ À signaler que l'affaire est évoquée dans Christian Chavagneux et Ronen Palan, *Les Paradis fiscaux*, Paris, La Découverte, 2006.

⁹ En 1932, le capital et les réserves de la BCB atteignent 133 millions de francs suisses, soit environ 0,65 milliard de francs français de l'époque. À titre de comparaison, le capital et les réserves du Crédit lyonnais s'élèvent alors à 1,2 milliard de francs français.

particulièrement sensibles et qu'il est rarissime de voir apparaître au grand jour¹⁰. Il s'agit de fiches comptables, dont chacune fait mention d'un certain nombre de titres déposés au siège de Bâle de la Banque, de leur nature, de l'échéance des coupons, etc. Mais ces fiches n'indiquent pas le nom et l'adresse du propriétaire. Celui-ci est désigné uniquement par un numéro. Toutefois, et c'est là que l'affaire devient exceptionnelle, la Sûreté met également la main sur des carnets où se trouve une longue liste reprenant ces numéros avec, en regard, les nom et adresse des clients de la banque.

Il ressort des interrogatoires et des papiers saisis que la BCB entretient cette sorte d'agence, non déclarée aux autorités françaises et donc clandestine, depuis 1927 en tout cas¹¹. La principale opération effectuée à l'Hôtel de la Trémoille par les banquiers suisses consiste à payer aux détenteurs français la valeur des coupons — c'est-à-dire les intérêts et/ou les dividendes — des titres qu'ils ont déposés auprès de la BCB à Bâle. Un tel système, établi au mépris des lois françaises, permet aux propriétaires de frauder d'abord et surtout l'impôt sur le revenu de ces titres, qui s'élève alors à 20 %, mais aussi d'éviter en large partie l'impôt sur les successions et de diminuer sensiblement l'impôt général sur le revenu.

L'ampleur de la fraude est gigantesque. **La somme de la fortune qui échappe au fisc se situe entre 1 et 2 milliards de francs français de l'époque, privant l'État de recettes de plusieurs dizaines de millions de francs par année.** Les carnets saisis font apparaître que plus de 1.000 personnes sont impliquées, la très grande majorité appartenant à la haute société : trois sénateurs et un député influents¹², une douzaine de généraux, deux évêques, deux conseillers à la cour d'appel de Paris, de grands industriels ou brasseurs d'affaires, parmi lesquels la famille Peugeot*, la famille Coty, propriétaire du *Figaro*, le directeur général du grand journal parisien *Le Matin* [qui dénonce la fraude fiscale à longueur de colonnes], ou encore Maurice Mignon, l'un des plus importants distributeurs de publicité financière auprès de la presse française. À eux seuls, les noms à particule ne constituent pas loin de 10 % de la liste.

Une dizaine de jours après la perquisition, l'affaire commence à s'ébruiter. Le 8 novembre 1932, en effet, le député socialiste Fabien Albertin dépose une interpellation à la Chambre des députés « sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour réprimer les graves fraudes fiscales récemment découvertes ». Le jour même, le principal quotidien socialiste, *Le Populaire*, publie un long article en première page où, sous le titre « Scandale sur scandale », il commente l'interpellation en exprimant l'espoir que « les malandrins qui fraudent le fisc (seront) impitoyablement châtiés ».

Mais c'est le 10 novembre que le scandale va vraiment éclater. Ce jeudi, contre l'avis du gouvernement qui a délibéré de la question la veille, la Chambre décide de ne pas renvoyer la discussion de l'interpellation, mais d'en débattre le jour même. Il s'ensuit un long et houleux débat au cours duquel Albertin livre une dizaine de noms parmi ceux des principales personnalités impliquées. Ce débat se conclut sur le vote par la Chambre d'une résolution présentée par les députés socialistes et acceptée par le président du Conseil, Édouard Herriot : « La Chambre prend acte des déclarations du gouvernement

¹⁰ Le cas se reproduira en 1958 lors de la découverte, en Espagne, d'une grande affaire de fraude fiscale organisée par la Société de banque suisse, affaire qui présente maintes analogies avec celle dont il est question ici (cf. Sébastien Farré, « La Suisse face à l'Espagne de Franco », Genève, thèse de doctorat de l'université de Genève, 2005, manuscrit, p. 375-377).

¹¹ On peut en conclure que le fameux système des comptes à numéros mis sur pied par les banques suisses constitue une pratique courante en 1927 déjà.

¹² Les sénateurs sont : **Paul Jourdain**, membre de l'Union démocratique et radicale, plusieurs fois ministre, notamment en 1919 et 1920, du deuxième gouvernement Clemenceau ; Abraham **Schrameck**, radical-socialiste, ministre de l'Intérieur, en 1925, des deuxième et troisième gouvernements Painlevé ; **Louis Viellard**, membre de l'Union nationale et républicaine, très proche des milieux industriels et ami personnel d'André Tardieu. Quant au député, il s'agit de **Charles Péchin**, membre du Centre républicain, sous-secrétaire d'Etat du troisième gouvernement Tardieu (20 février-3 juin 1932) et très proche du préfet de police de Paris, Jean Chiappe.

et compte sur lui pour faire connaître au plus tôt la vérité complète sur les scandales révélés à la tribune et pour réprimer de façon exemplaire les fraudes commises, demande que soient inscrites dans la loi de finances, avant tout sacrifice nouveau demandé au pays, toutes mesures efficaces pour prévenir et réprimer les fraudes depuis trop longtemps tolérées, surtout pour les valeurs mobilières ».

La discussion mouvementée à la Chambre, dont la presse se fait largement l'écho, semble accroître la pression sur les autorités gouvernementales et judiciaires et accélère ainsi les choses. On entre alors dans la brève période où le scandale prend une tournure aiguë. Le dimanche soir, 13 novembre, une discrète séance réunit, à son domicile, le garde des Sceaux et ministre - radical-socialiste - de la Justice, René Renoult, le procureur de la République, par ailleurs beau-frère de Camille Chautemps, Georges Pressard, et le procureur général Donat-Guigue¹³. Les trois hommes décident d'abord de faire inculper et incarcérer le directeur et le sous-directeur de la BCB présents au moment de la perquisition. Il s'agit d'intimider l'institut bâlois afin d'obtenir qu'il ouvre ses registres, à Bâle même, aux inspecteurs français¹⁴. En second lieu, il est convenu, à la demande expresse du ministre de la Justice et contrairement à ce que préconisaient, par souci de prudence, les deux juges, de demander immédiatement la **levée de l'immunité des quatre parlementaires impliqués**, c'est-à-dire sans même leur permettre d'être auditionnés préalablement. Enfin, et c'est la principale démarche, les trois hommes décident de mettre la totalité des trente-huit juges d'instruction du Parquet de la Seine sur l'affaire, en répartissant entre eux les dossiers ouverts, dont le nombre atteindra finalement 1.084. Afin de renforcer l'impact de cette disposition exceptionnelle auprès de l'opinion publique — et en effet, les quotidiens l'annoncent et la commentent abondamment —, Pressard et Donat-Guigue soulignent qu'elle devrait permettre de prononcer les premiers jugements contre les fraudeurs dans des délais extraordinairement brefs, soit dès le mois de... décembre 1932.

Durant la semaine suivante, les autorités françaises entreprennent encore deux démarches qui stimulent l'intérêt public pour le scandale. Le 17, puis le 19 novembre, les locaux privés loués à Paris par deux autres établissements suisses de moindre importance, la banque Lombard & Odier et la Banque d'escompte suisse, toutes deux genevoises, sont perquisitionnés. Avertis par le précédent de la BCB, les responsables de ces instituts avaient cependant pris soin de transférer leurs documents en Suisse. Les perquisitions ne mettent donc pas grand-chose au jour. Enfin, le 23 novembre, le Parquet rend publique, si ce n'est avec l'approbation du ministre de la Justice du moins sans que celui-ci ne s'y oppose, une liste comprenant les noms et les adresses des quelque 130 premiers inculpés [plus d'un millier dans l'article du *Temps* ci-dessus !]. Plusieurs quotidiens la font paraître le lendemain.

À partir de la fin du mois de novembre, on entre dans une nouvelle phase, celle où, suite à une politique active de neutralisation et d'enlèvement, le scandale retombe. *Le Populaire* ne s'y trompe pas, qui écrit, le 9 décembre 1932 : « Petit à petit, l'étouffement s'organise ». Les étapes comme les facteurs qui conduisent à l'étouffement se laissent suivre assez facilement.

Premier facteur : si les autorités, on l'a vu, désignent spectaculairement 38 juges d'instruction, elles ne mandatent, et cette fois-ci leur décision reste très discrète, que quatre experts-comptables pour examiner les 1.084 dossiers ouverts, dont la plupart sont d'une redoutable complexité. Un tel choix contribue évidemment à ralentir considérablement l'instruction judiciaire. *Le Populaire* (22 nov. 1932) a beau dénoncer cette décision qui « se moque littéralement de l'opinion » et vise à rendre la « justice (...) paralytique », sa protestation n'aura aucun effet.

¹³ À noter que ces trois personnages figureront parmi les principaux protagonistes de l'affaire Stavisky.

¹⁴ Je ne traiterai pas plus avant les effets de l'affaire sur les relations franco-suisse. À ce propos, il suffit de dire que cette démarche échouera, comme toutes les suivantes, devant l'intransigeance helvétique.

Second élément : la divulgation des noms des 130 premiers inculpés provoque une très vive réprobation. Le Conseil de l'Ordre des avocats envoie le jour même son bâtonnier protester auprès du ministre de la Justice. Plusieurs députés interpellent furieusement le gouvernement à la Chambre. Quant à la presse de droite, elle s'étrangle d'indignation. *Le Figaro* (25 et 27 nov. 1932) voit par exemple, dans cette disposition, l'expression de l'« anarchie » et de la « dictature de la délation » face auxquelles « la manière forte de Clemenceau (...) serait la bienvenue ». Devant cette tempête, les autorités reculent : elles cessent aussitôt la communication des noms.

On vient d'évoquer la presse. Son rôle étant crucial dans tout scandale, attardons-nous un peu plus longuement sur l'influence de ce troisième facteur. Contrairement à la plupart des autres affaires politico-financières de l'entre-deux-guerres, lors desquelles les quotidiens de gauche mais aussi de la droite musclée ou antiparlementaire ainsi que la presse « à sensation », à l'instar de *Paris-Soir*, attisent ou déclenchent même l'incendie (cf. M'sili, 2000, p. 203-205), les fronts se présentent très différemment dans ce cas-ci. La presse de droite, qu'elle soit modérée ou dure, ainsi que les journaux à sensation tentent, dès le début, d'étouffer l'affaire. Dans ce sens, on emploie deux méthodes. D'une part, le silence. C'est à peine si *Paris-Soir* mentionne le scandale : quatre minuscules articles, et c'est tout. *L'Action Française* comme *Le Matin* sont aussi d'une discrétion inhabituelle. *Le Figaro* ainsi que les quotidiens de droite plus modérés, comme *Le Petit Journal*, *Le Petit Parisien* ou *Le Temps*, accordent, certes, davantage de place à l'événement (entre une dizaine et une vingtaine d'articles chacun), mais se taisent le plus rapidement possible. L'autre méthode utilisée, parfois en parallèle, relève d'une tactique éprouvée dans ce genre d'affaires. Au lieu de dénoncer la fraude et ceux qui en profitent, on accuse les impôts et le fisc, dépeints comme exorbitants, monstrueux et pousse-au-crime. Ainsi drapée des vertus de la légitime défense, la fraude fiscale est banalisée, bientôt justifiée, le scandale minimisé et l'État condamné.

Dans cette voie, ce sont *Le Figaro* et *L'Action française* qui se montrent les plus actifs. Commentant l'interpellation d'Albertin, l'éditorial du *Figaro* dénonce, dès le lendemain (11 nov. 1932), « le fisc, ses excès et ses inquisitions (...) détestables » qui poussent à « se demander si (...) l'impôt abusif ne crée pas nécessairement le délit, si blâmable soit-il ». Le ton du *Figaro* ira crescendo. Le 27 novembre, par exemple, un éditorial s'écrie : « Le vrai scandale est (...) d'abord la spoliation fiscale d'inspiration socialiste et démagogique qui ruine la France et fait naître la fraude ». Quelques jours plus tard (9 déc. 1932), François Coty, sous le titre « Termites », n'a pas de mots assez durs pour le fisc qui « écrase la nation française » par « ses appétits déchaînés », son « pillage » et sa « curée démagogique ».

Même son de cloche à *L'Action Française*. Trois jours après le débat sur l'interpellation d'Albertin à la Chambre, Charles Maurras écrit : « Les fraudes fiscales dont on parle appartiennent à cette catégorie des péchés qui sont déterminés, suggérés et littéralement engendrés « par la loi » ; en effet, précise-t-il, puisque « la fiscalité est intolérable, chacun prend des mesures pour protéger le bien diminué qui lui reste ». Et de résumer, en lettres capitales : « Il y a des fraudeurs parce que les taxes sont trop lourdes » (13 nov. 1932). À peine l'encre de cet éditorial est-elle sèche que Maurras revient à la charge : sous le titre « Au brigandage fiscal répond l'évasion frauduleuse » (17 nov. 1932), il s'exclame que « seule, *L'Action française* ose (...) applique(r) au fisc l'épithète qu'il mérite : voleur ».

Seule la presse socialiste ou communiste s'est efforcée de souffler sur la braise. Mais ses moyens d'investigation et son audience étaient beaucoup trop limités, en 1932, pour mettre en échec la stratégie du silence et de la banalisation déployée par le reste des journaux (cf. Bellanger *et al.*, 1972, p. 575-576 et 581.). À cet égard, l'appel que lance *Le Populaire*, le 9 décembre 1932 — « On n'étouffera pas le scandale des fraudes fiscales » —, sonne comme un aveu d'impuissance.

Un quatrième et important facteur a contribué à enliser et étouffer l'affaire. Alors que la commission de la Chambre des députés, composée en très large majorité de socialistes, vote à l'unanimité la levée de l'immunité parlementaire du député compromis dans l'affaire ¹⁵, il en va tout autrement de la commission du Sénat. Celle-ci est composée de membres de la droite modérée, du centre et du centre-gauche. Or, le 8 décembre 1932, elle prend deux décisions de poids. D'une part, elle refuse la levée de l'immunité des trois sénateurs impliqués. D'autre part, et surtout, elle mène une attaque en règle contre la procédure judiciaire suivie à l'encontre de tous les inculpés. Qualifiant cette procédure d'« irrégulière », d'« arbitraire » et de « fantaisiste », le volumineux rapport présenté au nom de la commission souligne, pour mieux la disqualifier, qu'elle obéit en fait à des objectifs essentiellement politiques, martelant que « les rancunes politiques n'ont pas été oubliées » dans ce « commencement organisé de scandale ». Et le rapport conclut en n'hésitant pas à prescrire à la Justice la voie à suivre, empiétant ainsi ouvertement sur ses prérogatives : « Or, quand une poursuite est illégale, quand elle est entachée dès son début de nullité, et que par suite la procédure entamée contre les fraudeurs ne saurait aboutir à une condamnation, (le Sénat) a le droit et le devoir de le dire, puisque ainsi il forcera les autorités judiciaires, égarées, à revenir à l'application vraie de la loi ». Le rapport étant approuvé par la majorité du Sénat le 27 décembre, c'est l'ensemble des inculpations auxquelles il a été procédé jusqu'ici (environ 700) qui est remis en cause du côté du pouvoir législatif.

La chute du gouvernement Herriot, le 14 décembre 1932, va également contribuer — et il s'agit du dernier facteur — à enliser l'affaire. Certes, le nouveau garde des Sceaux, le radical-socialiste Abel Gardey, ne paraît pas décourager la justice de suivre son cours. Ce n'est pas le cas, en revanche, du nouveau ministre des Finances : se trouve en effet nommé à ce poste — et l'on peut évidemment se poser la question du lien entre les deux choses — Henry Chéron, un pilier de la droite modérée, qui n'est autre que le président de la commission du Sénat dont on vient de parler. Or, même s'il n'ose pas l'affirmer publiquement, Chéron désapprouve la procédure suivie jusque-là, ce qui apparaît notamment dans une lettre qu'il adresse, peu après sa nomination, au ministre de la Justice, où il réitère en partie l'argumentation de la commission. Autrement dit, le ministère des Finances, dont la place est centrale puisque c'est lui qui a porté plainte, va désormais jouer un rôle de frein. Il rejoint ainsi, parmi les trois ministères qui s'occupent de l'affaire (Finances, Justice, Affaires étrangères), la position du Quai d'Orsay qui, très vite, a cherché à apaiser le scandale afin, notamment, de ne pas s'aliéner les banques et le marché financier suisses. La situation ne change guère, si ce n'est qu'elle s'embrouille encore, lorsque ce gouvernement se voit remplacé à son tour par un nouveau cabinet le 31 janvier 1933.

Confrontées dorénavant aux réticences, voire à l'opposition du pouvoir politique, les autorités judiciaires vont rapidement s'adapter. Le 19 mai 1933, la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris, reprenant pour l'essentiel les arguments avancés quelques mois auparavant par la commission du Sénat, infirme, pour vice de forme, toute la procédure judiciaire. À la suite de cette décision, confirmée par la Cour de cassation le 2 février 1934, le nombre de clients français inculpés se réduit de façon drastique : il n'en reste plus qu'environ 80. En fin de compte, seule une partie d'entre eux seront condamnés - à des peines d'amendes - à la suite de jugements qui s'étaleront de 1935 à 1944. Quant aux responsables suisses de l'agence clandestine de la BCB à Paris, ils seront condamnés en juin 1948, seize ans après l'affaire, à des peines de prison (avec sursis), mais bénéficieront immédiatement d'une amnistie.

LES CAUSES DU SCANDALE

¹⁵ À noter que la Chambre elle-même ne discutera pas de la demande de levée de l'immunité parlementaire.

Pourquoi cette affaire ? Il semble que l'on puisse éliminer d'emblée le hasard. D'ailleurs, lors du débat autour de l'interpellation déposée par Albertin, à la Chambre des députés, le ministre des Finances [Louis Germain-Martin] déclare lui-même que la perquisition de l'agence clandestine de la BCB n'avait « pas été simplement le fait du hasard ». En effet, l'attention des plus hautes sphères politiques, par exemple du président du Conseil et du ministre des Affaires étrangères [Herriot cumulait les deux portefeuilles] ou encore du ministre des Finances, avait été attirée depuis fort longtemps, six ans au moins, sur les activités déployées dans l'Hexagone par les banques helvétiques dans le but d'attirer la clientèle française en lui permettant de frauder le fisc. Un rapport de mai 1929 citait même nommément la Banque commerciale de Bâle. Mais durant toutes ces années, les autorités ne réagissent pas.

Cela change durant la seconde moitié de 1932. Rappelons que, suite à la victoire de son parti aux élections législatives de mai 1932, Édouard Herriot est nommé pour son second grand mandat en tant que président du Conseil (sur ce qui suit, cf. Martin, 1933 ; Soulié, 1962 ; Berstein, 1982, p. 191-242 ; Margairaz, 1991). Début juin, il forme un gouvernement quasiment homogène, au sens où celui-ci ne comprend que des membres du centre et de l'aile droite du Parti radical-socialiste et n'inclut aucun représentant de l'aile gauche du parti et, *a fortiori*, aucun socialiste. Face à la grave crise économique qui touche la France, ce gouvernement préconise une vigoureuse politique déflationniste, dont la clé de voûte est le rétablissement de l'équilibre budgétaire par la diminution des dépenses. Une telle politique s'attaque particulièrement aux employés de l'État et, de manière plus générale, aux salariés, mais elle mécontente aussi de vastes couches parmi les agriculteurs, les commerçants et les artisans. Aussi le ministère Herriot se heurte-t-il non seulement aux socialistes mais, fâchant l'électorat radical, il suscite également l'opposition d'une partie croissante de son propre parti. Le soutien dont il dispose au Parlement s'effrite rapidement. En juillet 1932 déjà, lors de la première discussion que le Palais-Bourbon consacre aux propositions financières du gouvernement, l'atmosphère est si tendue que Herriot estime sa chute possible (Soulié, 1962, p. 374). Quatre mois plus tard, lors du fameux congrès de Toulouse du Parti radical, du 3 au 6 novembre 1932, le fossé s'élargit encore. Berstein souligne à ce propos que « le débat sur la politique économique et financière est l'occasion d'une pluie de critiques contre la déflation » (Berstein, 1982, p. 249) et que le renversement du gouvernement devient alors très probable. Cette situation très précaire n'échappe d'ailleurs pas aux observateurs de l'époque. C'est ainsi que le ministre de Suisse à Paris écrit, dans son rapport mensuel de novembre 1932 : « Le ministère Herriot semble virtuellement condamné ».

C'est ce contexte politique particulier qui permet de comprendre le déclenchement de l'affaire. En faisant perquisitionner l'agence clandestine de la BCB et en essayant ainsi de mettre la question de la fraude fiscale au centre de l'agenda politique, on vise, du côté gouvernemental, à faire d'une pierre deux coups. Premièrement, adresser un sévère avertissement aux banques étrangères, en particulier aux instituts helvétiques, qui, depuis la Grande Guerre, attirent dans leurs coffres, au détriment du marché du capital et des établissements indigènes, des montants de plus en plus volumineux de fonds français.

Le deuxième objectif est beaucoup plus important. Il s'inscrit dans la perspective du débat parlementaire, qui s'annonce extrêmement périlleux, du projet de budget pour 1933. En effet, dans la droite ligne de sa politique déflationniste, le gouvernement prévoit, afin de rétablir l'équilibre des finances, une forte baisse des dépenses (environ 10 %), en particulier dans le domaine des salaires des employés de l'État et des rentes versées aux anciens combattants. L'opposition des socialistes et d'une large majorité des radicaux-socialistes ne fait donc pas de doute, et cette opposition, en s'ajoutant aux conflits aigus portant sur les dettes interalliées, ne laisse guère de chances de survie au

ministère. Raison pour laquelle ce dernier hésite longuement à présenter son projet de budget : début novembre, celui-ci n'est toujours pas déposé.

C'est dans ce cadre que le gouvernement joue son va-tout en déclenchant l'affaire des fraudes fiscales. En abattant cette dernière carte, il tente de redorer son blason auprès des socialistes et de l'aile gauche du Parti radical. La chronologie même confirme une telle interprétation. Le 27 octobre, le ministère des Finances fait perquisitionner la BCB. Une semaine plus tard, devant le congrès du Parti radical, Herriot et ses proches affirment avec force leur volonté de lutter contre la fraude fiscale, lutte dont ils disent attendre un milliard de recettes supplémentaires pour l'État¹⁶. Le 10 novembre, avec l'approbation — et probablement même avec le concours — du gouvernement¹⁷, le député socialiste Albertin rend public le scandale en le dénonçant au Palais-Bourbon. Cinq jours plus tard, le projet de budget est enfin déposé devant la Chambre. À côté des mesures d'austérité, il comprend une série de dispositions destinées à entraver la fraude en augmentant les moyens de contrôle du fisc et censées rapporter un milliard au Trésor.

En s'en prenant spectaculairement à la fraude, il s'agit donc pour le gouvernement de frapper l'opinion publique en lui montrant que, s'il exige des sacrifices des couches populaires, il n'hésite pas, par ailleurs, à s'attaquer aux riches et aux puissants. Autrement dit, il cherche à faire passer l'amertume des mesures d'austérité auprès du public, et plus particulièrement auprès des socialistes et de l'aile gauche des radicaux, en leur offrant, en guise de compensation, le sucre d'une répression accrue de la fraude fiscale. Plusieurs déclarations font ressortir ce calcul. C'est ainsi que, dans la réponse qu'il apporte à Albertin lors du débat à la Chambre, le ministre des Finances affirme : « Dès que nous avons connu l'étendue du déficit, dès que nous avons vu que nous serions dans l'obligation de demander des sacrifices à toutes les catégories de la nation, (...) nous avons pensé (qu')il faudrait obtenir la répression de la fraude fiscale » ; et le ministre de conclure : « Si, à la veille des discussions budgétaires, il (le gouvernement) avait des faiblesses en matière de répression (de la fraude), il aurait commis vis-à-vis du Parlement et de l'opinion la plus lourde des fautes. Voilà la vérité ». L'intervention d'Herriot, lors de la même discussion, est tout aussi explicite. Justifiant la démarche de son ministère, il martèle que « (le) peuple ne comprendrait pas que l'on épargnât qui que ce fût au moment où, en effet, il va falloir demander des sacrifices aux uns et aux autres ». Quant au ministre du Budget, il déclare : « Lorsque des sacrifices sont demandés à certaines catégories de citoyens, fonctionnaires, anciens combattants, il est indispensable d'envisager simultanément les mesures susceptibles d'assurer une rentrée aussi exacte que possible de l'impôt »¹⁸. Mentionnons encore qu'un observateur aussi avisé que le ministre de Suisse à Paris saisit parfaitement le sens à donner à l'affaire (rapport du 29 nov. 1932) : « M. Herriot s'est maintenu jusqu'à ce jour en capitulant devant les socialistes. (...) Il continuera à le faire en laissant ses amis SFIO exploiter à des fins partisans l'affaire des fraudes fiscales, si déplorablement liée au nom de banques suisses ».

MAIS POURQUOI LE GOUVERNEMENT HERRIOT EST-IL TOMBÉ ?

L'historiographie attribue le renversement du gouvernement Herriot par la Chambre, qui, à une large majorité, lui refuse la confiance le 14 décembre 1932, à sa volonté d'honorer la tranche des dettes interalliées arrivant à échéance le 15 décembre, d'une part, et à sa politique financière, d'autre part. Toutefois, en ce qui concerne ce dernier

¹⁶ *Le Petit Journal*, 4 et 5 nov. 1932. C'est dire l'ampleur de la fraude fiscale à l'époque. De fait, un spécialiste estime, en 1933, que la fraude diminue les recettes du fisc d'au moins 8 milliards de francs par année, une somme qui équivaut, en gros, au déficit enregistré par l'État central en 1932 ; cf. François Piétri, *Justice et injustice fiscale*, Paris, Tallandier, 1933, p. 71.

¹⁷ Les informations dont dispose Albertin semblent provenir directement du ministre de la Justice.

¹⁸ Cité dans *Le Temps* du 1er déc. 1932.

aspect, aucune étude n'évoque le scandale des fraudes fiscales, à une exception près. On l'a déjà dit, cette exception se résume à une brève allusion que l'on trouve sous la plume de Serge Berstein. Expliquant la « chute d'Herriot », celui-ci écrit en effet que « le climat est obscurci par le développement des enquêtes sur les scandales politico-financiers de l'Aéropostale et de la Banque commerciale de Bâle, qui révèlent les compromissions d'une partie du personnel parlementaire » (Berstein, 1982, p. 250).

Malheureusement, Berstein ne développe ni ne précise cette remarque elliptique. Il relève seulement qu'à l'opposition des socialistes et de la droite dure vient s'ajouter celle de nombreux députés du centre et de la droite modérée. Et à propos de ces derniers, il se contente de dire qu'ils « sont exaspérés par les atermoiements du président du Conseil, auquel ils reprochent de ne pas aller assez loin dans la rigueur financière » (Berstein, 1985, p. 192).

L'analyse de l'affaire des fraudes fiscales permet de compléter et d'affiner quelque peu la compréhension de la chute du ministère Herriot. En fait, ce scandale a certainement joué un rôle sensiblement plus important que celui qui lui a été imparti jusqu'à maintenant. Ainsi, il est difficile de penser que l'inculpation d'un nombre si élevé de personnages aussi considérables, dans le cadre du scandale, n'ait pas puissamment nourri la colère et les rancunes contre le gouvernement et n'ait donc pas considérablement influencé le vote de défiance de la Chambre, vote qui intervient, rappelons-le, un mois seulement après la révélation de l'affaire. D'autant plus — suprême sacrilège — que les noms d'une partie non négligeable d'entre eux ont été livrés à l'opprobre du public.

Dès lors, ce n'est pas seulement la rigueur insuffisante de la politique déflationniste qui, comme l'affirme Berstein, exaspère le centre et la droite modérée et les fait voter contre le gouvernement Herriot. L'exaspération provient bien davantage de la perquisition et des démarches entreprises par le ministère contre la fraude fiscale. À cet égard, l'attitude d'un journal aussi proche d'Herriot que *L'Ére nouvelle* est significative. Non seulement le quotidien ne soutient pas le gouvernement, mais il le blâme sévèrement (le 11 nov. 1932) à l'occasion de l'interpellation d'Albertin. Et c'est sans appel qu'il condamne les mesures de contrôle fiscal prévues par le projet de budget pour 1933, les qualifiant de « procédés qui appartiennent en propre aux régimes de dictature » et qui tendent à l'« inquisition fiscale » (*L'Ére nouvelle* citée par *Le Figaro* du 22 nov. 1932). Léon Daudet ne s'y trompe pas. Quelques jours après la révélation du scandale, il annonce déjà que, en raison de son combat contre les fraudeurs du fisc, « la chute du cabinet Herriot peut être considérée comme prochaine » (*L'Action Française*, 18 nov. 1932).

Dans une tentative désespérée de mieux faire passer sa politique déflationniste sur sa gauche, le gouvernement Herriot s'est risqué à ouvrir cette boîte de Pandore qu'est la fraude fiscale. Mal lui en a pris : suscitant l'ire de tous ceux qui tenaient à refermer cette boîte au plus vite, il n'a pas tardé à être balayé. Pour les fortunes de France, le compte en Suisse avait encore de beaux jours devant lui.

BIBLIOGRAPHIE

Bellanger, Claude, et al. (dir.), 1972, Histoire générale de la presse française, Paris, PUF, vol. III.

Berstein, Serge, 1982, Histoire du Parti radical, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, vol. 2.

Berstein, Serge, 1985, Édouard Herriot ou la République en personne, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, p. 192.

Guex, Sébastien, 1999, « Les origines du secret bancaire suisse et son rôle dans la politique de la Confédération au sortir de la Seconde Guerre mondiale », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, vol. 34, p. 4-27.

Guilleminault, Gilbert, et Singer-Lecocq, Yvonne, 1975, *La France des gogos. Trois siècles de scandales financiers*, Paris, Fayard

Hug, Peter, 2002, « Steuerflucht und die Legende vom antinazistischen Ursprung des Bankgeheimnisses. Funktion und Risiko der moralischen Überhöhung des Finanzplatzes Schweiz », in Jakob Tanner et Sigrid Weigel (ed.), *Gedächtnis, Geld und Gesetz. Vom Umgang mit der Vergangenheit des Zweiten Weltkrieges*, Zürich, vdf Hochschulverlag an der ETH Zürich, p. 269-321.

Jankovski, Paul, 2000, *Cette vilaine affaire Stavisky. Histoire d'un scandale politique*, Paris, Fayard.

Jeanneney, Jean-Noël, 1981, *L'Argent caché. Milieux d'affaires et pouvoirs politiques dans la France du XXe siècle*, Paris, Fayard.

Margairaz, Michel, 1991, *L'État, les finances et l'économie. Histoire d'une conversion, 1932-1952*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, vol. 1, p. 27-64.

Martin, Germain, 1933, *Les Problèmes actuels des finances publiques en France*, Paris, Payot, passim.

M'sili, Marine, 2000, *Le Fait divers en République. Histoire sociale de 1870 à nos jours*, Paris, CNRS Ed., 2000.

Soulié, Michel, 1962, *La Vie politique d'Édouard Herriot*, Paris, Armand Colin, p. 351-417.

Tardieu, André, 1937, *La Profession parlementaire*, Paris, Flammarion.

À propos des fraudes fiscales
Quatre mises au point
(*Le Petit Parisien*, 12 novembre 1932)

Au cours de son interpellation sur les fraudes fiscales, M. Albertin, député socialiste des Bouches-du-Rhône, a donné huit noms sur 2.000 que contiendraient les carnets saisis au domicile des représentants de la Banque commerciale à Paris. Parmi les « huit » figureraient, d'après l'interpellateur, trois membres de la Haute Assemblée : MM. Paul Jourdain, Schrameck et Viellard.

Ces trois sénateurs ont fait hier les communications suivantes :

M. Paul Jourdain. Je déclare que je ne possède pas de compte à la Banque commerciale de Bâle et que je ne touche de coupons ni au siège social de cet établissement ni à son agence de Paris.

M. Schrameck fait connaître que le compte à propos duquel il est nommé concerne uniquement une valeur américaine recueillie à Paris à la liquidation d'une succession.

Ces titres, de peu d'importance, ont été remis à la Banque commerciale de Bâle pour être réalisés à New-York, après consultation de diverses banques de Paris qui n'ont pu s'en charger en raison de l'absence de toute cotation. Il ne s'agit donc nullement d'exportation de capitaux, mais, tout au contraire, de retour en France.

M. Viellard déclare que les allégations de M. Albertin, député, sont, en ce qui le concerne, dénuées de tout fondement.

D'autre part, M. Léviton, également mis en cause par M. Albertin, nous communique la note suivante :

« Mis en cause par M. Albertin au cours d'une interpellation sur les fraudes fiscales, M. Léviton tient à protester de la façon la plus formelle. Il n'a jamais fait aucune opération, quelle qu'elle soit, avec aucune banque étrangère. Ses relations avec la Banque commerciale de Bâle se sont bornées à l'ouverture, le 16 octobre 1930, d'un compte courant de 1.000 francs français, et ce en vue d'un déplacement qu'il comptait faire en Suisse. »

L'AFFAIRE DES FRAUDES FISCALES
MM. Berthoud et Renaud
sont écroués a la Santé
(*Le Petit Parisien*, 17 novembre 1932)

Les trois financiers suisses, MM. Berthoud, Renaud et Joly, de la Banque commerciale de Bâle, qui sont compromis dans l'affaire des fraudes fiscales, ont été interrogés hier par M. Audibert, juge d'instruction, et ont été inculpés pour n'avoir pas déclaré à l'enregistrement leur officine de banquier.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la non-perception de l'impôt de 20 % sur les coupons des valeurs étrangères, les trois banquiers vont être inculpés dans les 1.018 dossiers répartis chez les 38 juges d'instruction du tribunal de la Seine.

Au cours de cet interrogatoire, qui dura plus de quatre heures, M. Georges Berthoud déclara qu'il prenait la responsabilité de toute l'affaire et de toutes les opérations traitées en France dans les succursales de la rue de La-Trémouille.

Il ajouta que, en son absence, lorsqu'il retournait en Suisse, c'était M. Charles Renaud qui avait la haute main sur l'affaire.

Dans ces conditions, M. Audibert, après en avoir conféré avec le parquet, délivra deux mandats de dépôt contre les deux financiers suisses, qui ont été écroués à la prison de la Santé.

D'autre part, M. Audibert a signé deux nouvelles inculpations : celles de MM. Morel-Verscher et Bruger, tous deux administrateurs délégués de la Banque commerciale de Bâle, auxquels il a notifié la même inculpation qu'aux autres financiers suisses : celle d'infraction à la loi de 1914, modifiée par la loi de 1930.

La responsabilité de MM. Morel-Verscher et Brugger, ainsi que celle du secrétaire de M. Renaud, M. Joly, étant moins engagée que celle de MM. Berthoud et Renaud, ils ont été laissés en liberté provisoire.

À TOULOUSE AUSSI
DES COUPONS ÉTRANGERS ÉTAIENT PAYÉS CLANDESTINEMENT
(*Le Petit Parisien*, 22 novembre 1932)

Deux sœurs se consacrant à des spéculations financières opéraient pour le compte de la Banque commerciale de Bâle

ON ESTIME À UN MILLION LE PRÉJUDICE CAUSÉ AU TRÉSOR

Il n'y a pas qu'à Paris que des représentants ou correspondants de banques étrangères ont pu payer clandestinement des coupons de valeurs étrangères sans faire acquitter la taxe spéciale. Voici qu'à Toulouse une affaire de fraudes fiscales démasquée déid depuis près de dix-huit mois rebondit.

Le scandale des fraudes fiscales qu'instruit le parquet de la Seine aura eu pour heureux résultat de faire découvrir d'autres trafics illicites en province et d'activer les instructions discrètement ouvertes et timidement menées par divers parquets.

Voici les renseignements que nous recevons sur les fraudes fiscales commises à Toulouse :

Toulouse, 21 novembre (dép. P. Paris.)

L'affaire des fraudes fiscales dont s'occupe actuellement le parquet de la Seine vient de faire reprendre au parquet de Toulouse une information judiciaire qui laisse apparaître les ramifications importantes de cette entreprise frauduleuse.

Déjà, en juillet 1931, deux femmes habitant allées Jean-Jaurès, à Toulouse, Mlle Thérèse Laurens et sa sœur, M^{me} veuve Andrée Vincent, qui opéraient avec la Banque commerciale de Bâle et payaient les coupons étrangers sans retenir la taxe d'État, avaient été inculpées du délit de fraudes fiscales. L'enquête ouverte par la sûreté prouva que les deux sœurs faisaient à leur domicile personnel, tout en payant patente, des opérations bancaires de grande envergure, car elles disposaient du plus important portefeuille de la ville.

D'autre part, Thérèse remettait les coupons soit à une banque d'Espagne, pour que celle-ci effectue les virements nécessaires, soit à des représentants de la Banque commerciale de Bâle, qui venaient périodiquement à Toulouse dans le même but. En outre, Andrée Vincent avait à la Banque commerciale de Bâle un compte à son nom personnel qui subit de nombreuses et importantes variations.

Une perquisition opérée au domicile des deux financières toulousaines ne permit de découvrir que quelques noms de clients ayant eu affaire à elles, car les délinquantes avaient pris soin de ne matérialiser dans leur comptabilité, d'ailleurs fort mal tenue, que rarement les ordres de leur clientèle. On n'a pu, pour l'instant, chiffrer exactement la fraude, subie par le Trésor français.

Les services de l'enregistrement l'estiment à un million pour les années 1928, 1929 et 1930, mais ils ne peuvent être affirmatifs que pour une somme de 200.000 francs.

Quoi qu'il en soit, les deux financières viennent de comparaître à nouveau devant le juge d'instruction qui leur a notifié l'inculpation dont elles sont l'objet. Elles ont été ensuite confrontées avec plusieurs de leurs clients, ceux du moins qui ont pu être découverts jusqu'à ce jour. Tous ont franchement reconnu avoir bénéficié des fraudes réalisées par les deux sœurs. Le juge d'instruction a averti les témoins qui se sont prêtés à cette fraude qu'ils pourront être poursuivis, s'ils n'ont pas acquitté le montant de l'impôt en même temps que leurs impôts, sur le revenu, et que des vérifications vont être faites dans ce sens.

Le juge M. Gleizes a fait savoir à son collègue du parquet de la Seine les conditions d'analogie que présente l'affaire toulousaine avec celle suivie à Paris et il lui a demandé s'il n'y aurait pas lieu de se dessaisir en sa faveur.

*L'affaire des fraudes fiscales
(Le Petit Parisien, 24 novembre 1932)*

~~Les divers juges d'instruction du tribunal de la Seine ont continué hier à inculper les clients de la Banque commerciale de Bâle, qui leur étaient déférés par le parquet. Signalons, à ce propos, que tous les titulaires de comptes ont été inculpés, aucun n'étant entendu à titre de témoin.~~

~~Dans les papiers saisis à l'agence clandestine parisienne de la B. C. B., il y avait un premier registre contenant 1.018 noms, prénoms et adresses de clients. Un second registre ne portait que des numéros, il fallut identifier ces « numéros » et, à l'heure actuelle, on a pu ainsi retrouver 65 clients, soit donc un total de 1.083 personnes à inculper. Mais il y a plusieurs décédés et, de plus, les quatre parlementaires et les trois magistrats, MM. Breitling et Rieul-Paisant, de Paris, et un juge de Grenoble.~~

~~Le parquet fait toute diligence pour que tous les clients de la Banque commerciale de Bâle soient inculpés dans le délai le plus bref.~~

UNE PREMIERE LISTE D'INCULPÉS

Voici une première liste de clients de la Banque commerciale de Bâle déjà inculpés :

Par M. Rousselet, juge d'instruction. — MM. Raoul Giroux, Michel Roux, ~~Jacques Demachy, Robert Demachy~~, M^{mes} Georgette Robert, Jeanne Desclides, MM. Pierre Jolibois, Georges Warin, Georges Gouin, Georges André, Louis Beynet, Pierre Mauguin, Louis Jeanneau, Louis Prat, Émile Giron, ~~Maurice Georgen [Gorgeu (CCF)]~~.

Par M. Bru, juge d'instruction, ~~MM. Pierre Guesde~~, Georges Vergeot, Eugène Delarue, Edmond Weiss, Louis Gautier, Louis Elluin, Luc Beldrotti, Mme Latricot MM. le comte de Guébriant, Egon-Alexis de Vietenghoff, Marie-Hubert Guionin, Mme Jeanne Vanier, MM. Rodolphe, Charles Bollinger.

Par M. Mougeot, juge d'instruction. — M^{mes} veuve Seligmann, veuve Dujardin, MM. Maurice Jeance, Albert Watel-Dehaynin, Jean de Mascureau ~~[Mascureau (Le Temps)]~~, Georges Droin, Marcel Barret.

Par M. Saunier, juge d'instruction. — MM. Edgar Guillemet, Marie Babeau, Mme Marie Babeau, M. Charles Muller.

Par M. Feugery, juge d'instruction. — MM. Albert Beauvillain, Lucien-Émile Waquez, Mme veuve Fauchey, le baron Émile d'Argicourt.

Par Stanislas Lapeyre, doyen des juges d'instruction. — MM. Gaston Bazin, Gustave Cangue, ~~Georges Chapsal~~, Édouard Dacler, Pierre d'Indy, Israël dit Isidore Benoit, Mlle Blanche Guillot, M. Auguste Weiss,

Par M. Roussel, juge d'instruction. — Le colonel Huet, M. Edmond Chédeville, Mme veuve Marie Marsaux, MM. Edmond Bucheler, Pierre Rodocanachi, M^{mes} la comtesse Gabrielle de Roffignac, Hériclia Rodonachi [Rodocanachi], comtesse Gabrielle de la Vaulx, MM. Georges Clairin, Albert d'Allais, ~~le baron René de la Grange O'tard~~.

Par M. Audibert, juge d'instruction. — MM. Aymard de Dampierre, Mme de Dampierre, MM. René Chalupt, Bernard Weil, ~~Albert del Porto~~, Paul Germain, Émile Polard, Gaston Bach, M^{mes} Alice Léri, Jeanne Weiffenbach, Andrée Bolot, Suzanne Enriquez, Marie-Louise Veilletet, Madeleine de la Chaise, Hélène Le Groing de la Romagère, Alice de Montjou, Blanche Dufourg, Louise Dufourg, veuve Fabert, MM. Jean Gosset-Grainville, Louis Marchegay, Mme Petitot.

Par M. Normand, juge d'instruction. — MM. Albert Broussois, Pierre Constantin, Mme Marie Rosenheim, M. Adolphe Jacquesson, Mme Marie Labbé, veuve de Montjou, MM. Pierre du Breuil de Saint-Germain, Pierre de Costard de Saint-Léger, Fernand Bonnier de la Chapelle, Louis Lavernelle, Henri Guillaume.

Par M. Peloux, juge d'instruction. — Mme de Saint-Martin, M. Joseph Arquinal [ou Arquinel], M^{mes} Mélanie Falques, Madeleine Marcellot, Marguerite Kleinberg, Cécile Baudot, M. Paul Boé.

Par M. Verdier, juge d'instruction. — MM. Pierre Leiris, Achille Descelliers [Desolliers], Gaston de Curel, Henri Giros, Joseph de Fonteniaux [Fontenioux], Raymond Ducrey, Paul Doucet, Charlotte Parguez, Emmanuel Legrand.

Par M. Benon, juge d'instruction. — Mme Elisabeth Lion, M. Albert Leullier, Mme Marie Coltignès, MM. Eugène d'Indy, le docteur Hichote, Eugène Saltzmann.

Par M. Gloria, juge d'instruction. — MM. Jules Giboz, Léon Desbuissons, Pierre Vivaux, René de Verdun, Mme Hélène Pillet-Will, MM. Louis Herbert, Jacques Birchel, Adolphe de Maret, M^{mes} veuve de Bernardi, Élie Bellencontre, Hélène Berthon, M. Marc Angenard, Mme Honora de Chanvalon.

LES FRAUDES FISCALES
(*Le Petit Parisien*, 26 novembre 1932)

Les enquêtes sur les affaires de fraudes fiscales se poursuivent activement.

Les clients de la Banque commerciale de Bâle ont continué à défiler chez les divers juges d'instruction du tribunal de la Seine, qui les ont inculpés.

M. Hude, juge d'instruction, a inculpé le comte Geoffre de Chabrignac, représentant à Paris de la banque Lombard-Odier et Cie, de Genève, et sa secrétaire dactylographe, M^{lle} Rolande Lechenault. Tous deux ont protesté de leur innocence. Le comte a chargé de sa défense M^e Payen.

M. Ordonneau, juge d'instruction, a fait saisir les avoirs dans les banques françaises de la Banque d'escompte suisse de Zurich et a chargé MM. Israël et Wilwski, experts-comptables, de dresser un rapport sur le cas de M. Brandenburg, qui serait le représentant clandestin à Paris de la Banque d'Escompte suisse. M. Brandenburg est toujours alité et M. Ordonneau l'interrogera ultérieurement.

LES FRAUDES FISCALES (*Le Petit Parisien*, 27 novembre 1932)

L'enquête sur l'affaire de la Banque commerciale de Bâle se poursuit avec la plus grande diligence, le parquet ayant l'intention de saisir le tribunal de police correctionnelle dès la première quinzaine de décembre pour les cas ne présentant aucune difficulté d'ordre juridique.

Hier, les dirigeants de la succursale clandestine parisienne, MM. Georges Berthoud, Charles Renard et Jean Joly, ont été conduits successivement chez six juges d'instruction qui les ont déjà inculpés dans trente dossiers de clients de la banque.

LES FRAUDES FISCALES (*Le Petit Parisien*, 16 décembre 1932)

Dans la liste que nous avons publiée le 24 novembre 1932, de quelques-uns des inculpés de l'affaire de la Banque commerciale de Bâle, figurait le nom de M. Louis-Henri Elluin, ingénieur E. P., 26, rue Vineuse.

M. Louis-Henri Elluin nous demande d'indiquer que, appelé le 22 novembre devant M. Bru, juge d'instruction, il a protesté contre l'inculpation dont il était l'objet, déclarant « qu'il n'a jamais eu un compte à la Banque commerciale de Bâle et qu'il n'a jamais fait aucune opération, directe ou indirecte (en particulier encaissement de coupons de valeurs étrangères) avec cet établissement ou ses représentants en France ».

CHRONIQUE FINANCIÈRE L'Indochine et les fraudeurs du fisc (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 janvier 1933)

Le Petit Parisien et de nombreux journaux de province ont publié la liste des mille et quelques personnes appelées chez les juges d'instruction pour avoir mis leur argent dans les banques suisses, dans le but de frauder sur leurs impôts.

Parmi les appelés figure en bonne place un certain Pierre Guesde. On nous affirme que ce Pierre Guesde serait bien le nôtre, je veux dire ce résident supérieur en retraite, le commissaire général de l'Indochine à l'Exposition coloniale de Paris, l'ADMINISTRATEUR DE LA BANQUE DE L'INDOCHINE, DES MESSAGERIES FLUVIALES DE

COCHINCHINE, de la COMPAGNIE SAIGONNAISE DE NAVIGATION et d'une quantité d'autres sociétés importantes.

Nous doutons encore que cela puisse être vrai !

Mais il faut que la lumière soit faite, toute la lumière.

Il est inadmissible qu'un homme si haut placé puisse avoir trois fois dans le même mois les honneurs de la grande presse, 1° pour avoir été fait grand officier de la Légion d'honneur ; 2° pour avoir été décoré dans une cérémonie spéciale par le Président de la République lui-même ; 3° pour avoir été appelé comme voleur de l'État chez le juge d'instruction.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

La Presse indochinoise

N.D.L.R. — Notre confrère semble dire que tous ceux-là sont des voleurs qui cherchent par tous les moyens à déjouer les tentatives du fisc pour les spolier. Nous estimons, nous, qu'au point où les choses en sont, frauder le fisc est de bonne guerre. Nous ne ferions qu'une exception, pour ceux qui sont les profiteurs de l'actuel régime de gaspillage.

Les princes de la République, comme Guesde, qui profitent de toutes les manières et sont comblés d'honneurs et de profits sont, eux, tenus à professer plus de respect pour la vache à lait.

La vache à lait devrait avoir, pour les princes de la République, le caractère sacré qu'a la vache en général pour l'Hindou.

Si le prince Guesde est l'un de ceux qui ont été convaincus de fraude, Neumann a cent fois raison de l'appeler voleur. Et nous demandons qu'on le dépouille de sa Légion d'honneur.

LES FRAUDES FISCALES (*Le Petit Parisien*, 10 janvier 1933)

M. Jourdain, sénateur du Haut-Rhin, s'est vu notifier hier soir par M. Ordonneau, juge d'instruction, l'inculpation relevée contre lui par le parquet.

Le sénateur a expliqué : Je connais depuis longtemps le Suisse M. Berthoud, de la Banque commerciale de Bâle. Je lui ai demandé, un jour, des renseignements sur des valeurs, mais je n'ai aucun titre à cette banque.

Le magistrat a fait enregistrer cette déclaration par M. Rousseau, son greffier.
